

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX NEUF OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 19 OCTOBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, Laurence MEUNIER, Chantal VARAGNAT, Béatrice BOULANGE et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Mario SCARNA, Éric BESSENAY, Jean Claude CORBIN, Jean Luc DUVILLARD, Bernard GUY.

Pouvoirs :

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Jacques FORAT

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M. Éric PRADAT donne pouvoir à Mme Renée TORRES

Mme Stéfania FLORY donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE

M. Jacques MEILHON donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

NOMBRE D'ABSENTS EXCUSES : 1

CONVOCAION EN DATE : 12 Octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE : 26 Octobre 2018

---

**OBJET : Constitution de servitudes sur la parcelle communale cadastrée A 1589 au bénéfice de la parcelle A 530** **N° 2018/048**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la demande de la SCI Le Pirot,

Vu les servitudes de faits préexistantes : servitude de passage en surface par tous moyens, servitude de débords de toiture, servitude de tour d'échelle.

Considérant qu'il est utile de régulariser la pratique existante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **ACCEPTE** la constitution desdites servitudes. Les servitudes à constituer sur la parcelle cadastrée 1589 sont décrites comme suit :

1. Une servitude de passage grevant la parcelle 1589, fonds servant, pour les accès des piétons et des véhicules légers sans stationnement, en surface. Cette servitude pouvant s'exercer en tous temps et heures, il est précisé que les frais nécessaires pour l'exercice de ce droit de passage se détaillent comme suit :

- L'entretien, la réparation et les travaux de l'assiette des servitudes seront supportés par le propriétaire du fonds servant et du fond dominant
- 2) Une servitude de débords de toiture et d'évacuation des eaux pluviales
- 3) Une servitude de tour d'échelle.

Ces servitudes sont constituées à titre réels, perpétuels et gratuits,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents, notamment l'acte notarié de convention de servitudes.
- **DIT** que les frais d'acte et autres accessoires seront mis intégralement à la charge du demandeur.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER  
Maire de Grézieu-La-Varenne

